

**Les résidences services** ne sont pas des établissements et services médico-sociaux ; elles sont principalement gérées par des structures privées commerciales .

Elles accueillent un public similaire de personnes âgées autonomes qui ont choisi de quitter leur domicile pour vivre dans un ensemble collectif , sécurisé, convivial tout en étant indépendantes dans un logement privatif dont elles sont locataires ou propriétaires (ou copropriétaires).

Les types de logement peuvent être des appartements mais aussi des pavillons pour lesquels les résidents payent toutes les charges fiscales et autres , les services communs non individualisables (système de sécurité, personnel de gardiennage, aménagement des jardins, ) plus éventuellement des services individualisables payés eux selon la consommation .

Les personnes qui vivent dans une résidence services peuvent bénéficier de différentes aides octroyées à domicile ; elles ne peuvent bénéficier de l'ASH (aide sociale à l'hébergement )

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a créé un conseil de résidents permettant aux occupants de la résidence services de participer aux décisions relatives à la gestion des services. A noter que cette obligation ne s'impose pas aux résidences services créés avant la promulgation de la Loi mais que celles-ci peuvent mettre en place cette nouvelle organisation si la majorité des copropriétaires le décide en assemblée générale.